

POINTS SAILLANTS
MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARMES À FEU

Le présent tableau résume les modifications de fond clés apportées aux règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu*. Les modifications entrent en vigueur par étape afin de donner aux entreprises, aux particuliers et aux agences publiques le temps d'élaborer ou de restructurer les procédures appropriées afin de s'y conformer.

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<i>Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers</i>	Comme c'est le cas actuellement pour les armes à feu sans restriction, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes de poing prohibées peuvent être expédiées à un autre endroit au Canada au moyen de la méthode la plus sécuritaire qu'offre Postes Canada, qui prévoit la signature sur réception.	Cela permettra à tous les Canadiens dans les communautés n'ayant pas accès à des transporteurs d'armes à feu titulaires d'un permis d'expédier et de recevoir des armes à feu. Les particuliers sont tenus aux termes de la loi d'expédier les armes à feu de façon sécuritaire afin de prévenir la perte, le vol et les accidents.	Immédiatement
<i>Règlement sur l'entreposage, l'exposition et le transport des armes à feu par des entreprises</i>	Les entreprises jouiront des mêmes options mentionnées ci-dessus relatives à l'expédition d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes de poing prohibées. Les employés de transporteurs titulaires d'un permis ne sont pas tenus d'être en mesure de communiquer en tout temps lorsqu'ils transportent des articles prohibés.	Cette modification est particulièrement intéressante pour les entreprises qui n'ont pas accès aux transporteurs d'armes à feu titulaires d'un permis de transporteur d'armes à feu. Les entreprises sont tenues aux termes de la loi d'expédier les armes à feu de façon sécuritaire afin de prévenir la perte, le vol et les accidents. La modification indique que les employés ne peuvent pas toujours	Prévue au printemps ou au début de l'été 2005

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<i>Règlement sur les permis d'armes à feu (particuliers)</i>	<p>Les transporteurs titulaires d'un permis ne sont pas obligés de tenir un registre des employés qui accompagnent l'expédition d'articles prohibés ou de la route empruntée, à moins que le directeur de l'enregistrement des armes à feu n'assortisse leur permis de cette condition.</p>	<p>communiquer – par exemple, s'ils sont dans une zone où les signaux radio ne sont pas bien captés.</p> <p>Les transporteurs doivent continuer à tenir un registre des articles prohibés qu'ils transportent.</p>	Prévue au printemps ou au début de l'été 2005
	<p>Un nouveau processus a été élaboré pour le renouvellement des PPS et des PPA. Les mêmes exigences de renouvellement s'appliquent aux titulaires de PPS et de PPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines questions et exigences ont été retirées, tel le besoin d'un garant de la photo et des références. - Tous les demandeurs devront 	<p>Le règlement précise qu'une « période de répit » n'est pas nécessaire pour les particuliers qui désirent acquérir une arme à feu et qui font déjà l'objet d'une vérification d'admissibilité continue.</p> <p>La suppression de certaines exigences aidera à simplifier le processus de renouvellement de permis. Les conjoints et les partenaires des titulaires d'un PPS auront la même occasion que les conjoints et les partenaires des titulaires d'un PPA d'exprimer leurs préoccupations au sujet de leur propre sécurité ou celle d'autrui lors du renouvellement d'un permis d'armes à</p>	

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
	<p>fournir des renseignements sur leurs conjoints et autres partenaires conjugaux avec lesquels ils ont habité au cours des deux dernières années.</p> <p>Les non-résidents de 12 à 17 ans pourront obtenir un permis pour posséder des armes à feu sans restriction au Canada à des fins telles que la chasse sous la supervision d'un pourvoyeur titulaire d'un permis et le tir sur cible.</p>	<p>feu.</p> <p>Les mineurs titulaires d'un permis ne peuvent apporter une arme à feu au Canada, mais auront plus de latitude pour en emprunter. Bien qu'il doive y avoir une forme de supervision, il n'est pas nécessaire que celle-ci soit directe et immédiate.</p>	

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<i>Règlement sur les permis d'armes à feu (entreprises)</i>	<p>Les entreprises peuvent obtenir un permis pour vendre des armes de poing prohibées au détail à des particuliers titulaires d'un permis approprié et ayant des droits acquis si les armes de poing ont été déclarées au commissaire de la GRC comme faisant partie d'un inventaire avant le 1^{er} décembre 1998 et si elles ont fait partie de l'inventaire de l'entreprise sans interruption depuis cette date.</p> <p>Les entreprises pourront demander un permis de 3 ans pour la majorité des activités ou de 5 ans si elles ne vendent que des munitions non prohibées.</p> <p>Les permis de transporteur intraprovincial, interprovincial et international seront fusionnés en un seul permis, qui sera délivré par le directeur de l'enregistrement des armes à feu.</p>	<p>Cela offre aux entreprises plus de possibilités pour disposer de leurs armes de poing prohibées.</p> <p>Les permis doivent être renouvelés moins souvent que les permis d'un an actuels. Les droits pour les permis sont des droits de traitement de demande et ne changent pas même si la période de validité des permis est plus longue.</p> <p>Cela offre une plus grande souplesse aux sociétés de transport; il est plus efficace pour le gouvernement d'avoir un seul type de permis de transporteur plutôt que trois.</p>	Prévue au printemps ou au début de l'été 2005
<i>Règlement sur les certificats d'enregistrement d'armes à feu</i>	En règle générale, toutes les demandes d'enregistrement doivent comprendre une preuve qu'un vérificateur autorisé a confirmé la classe et la description d'une arme à feu. Si une arme à feu a déjà été vérifiée, cette exigence s'applique	La vérification aide à protéger l'intégrité des données relatives à l'enregistrement.	Prévue au printemps ou au début de l'été 2005

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
	<p>seulement si la description de l'arme à feu a été modifiée depuis que le dernier certificat d'enregistrement a été délivré ou si le directeur de l'enregistrement se pose des questions concernant les renseignements de la base de données sur l'enregistrement.</p> <p>Le directeur doit être avisé de certaines modifications d'armes à feu, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modifications d'une arme automatique modifiée; - les modifications apportées à une arme à feu de telle façon que celle-ci n'est plus considérée comme une arme à feu; - les modifications permanentes ou à long terme (30 jours ou plus) du type, du mécanisme, du calibre ou de la jauge d'une arme à feu enregistrée. <p>Une entreprise d'armes à feu titulaire d'un permis n'est pas tenue d'apposer un numéro d'enregistrement d'armes à feu (NEAF) sur une arme à feu importée temporairement à des fins légitimes.</p>	<p>Cela ajoute aux nombres des types de modifications d'arme à feu qui doivent être déclarées au directeur afin d'assurer l'exactitude de la base de données de l'enregistrement.</p> <p>Cela simplifie l'enregistrement d'importations temporaires.</p>	
<i>Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres</i>	Les ministères et les agences d'un gouvernement municipal font partie de la description d'une agence publique	Cela permet de vendre ou de donner des armes à feu à un gouvernement municipal	Prévue au printemps ou au début de l'été 2005

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<i>armes</i>	<p>la description d'une agence publique.</p> <p>Les cessions d'armes à feu sans restriction ne nécessitent pas l'approbation d'un contrôleur des armes à feu provincial.</p>	<p>municipal.</p> <p>Cela accélérera le traitement des demandes de cession. Un CAF est toujours tenu d'autoriser la cession d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibées. Le directeur protégera la sécurité publique en confirmant l'admissibilité du cessionnaire à un permis avant d'enregistrer l'arme à feu au nom du nouveau propriétaire.</p>	
<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	<p>Les particuliers qui sont titulaires d'un permis depuis moins de trois ans devront payer seulement la moitié du prix d'un nouveau permis de possession et d'acquisition (PPA) si, par exemple, il passe d'un permis de possession seulement (PPS) à un PPA ou d'un PPA pour armes à feu sans restriction à un PPA pour armes à feu à autorisation restreinte.</p> <p>Les droits relatifs aux autorisations d'importation et aux autorisations d'exportation seront révoqués.</p> <p>Les droits relatifs à une déclaration d'armes à feu pour non-résident passeront de 50 \$ à 25 \$.</p>	<p>Cela augmente le nombre de titulaires de permis qui sont admissibles à une réduction des droits.</p> <p>L'application de ces droits n'a jamais été en vigueur.</p> <p>Cela appuie des activités de sport de tir et de tourisme canadiens en réduisant les droits que doivent payer les non-résidents qui souhaitent des armes à feu</p>	<p>Prévue à la fin du printemps ou au début de l'été 2005</p>

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<p><i>Règlement sur les expositions d'armes à feu</i> Le règlement original n'est jamais entré en vigueur.</p>	<p>Le règlement s'appliquera à toutes les expositions où des armes à feu sont exposées, vendues ou mises en vente.</p> <p>Les parrains ne seront pas tenus d'obtenir un permis d'armes à feu pour entreprise pour parrainer une exposition d'armes à feu, ils devront cependant</p>	<p>résidents qui apportent des armes à feu au Canada à des fins légitimes telles que la chasse ou le tir sur cible.</p> <p>Cela entraîne une réduction des droits pour les transporteurs d'armes à feu et d'autres articles réglementés traversant les frontières provinciales et nationales.</p> <p>On s'assure ainsi que les entreprises paient un seul droit pour une seule activité. Elles devront encore obtenir un permis en vertu des deux lois.</p> <p>Certaines exemptions prévues dans le règlement actuel ont été révoquées.</p> <p>Les exigences actuelles applicables aux personnes qui possèdent, vendent ou achètent des armes à feu lors d'une exposition d'armes à feu sont</p>	<p>Prévue le 1^{er} septembre 2005</p>

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue	
<i>Règlement sur les armes à feu des agents publics</i>	obtenir l'approbation du CAF et aviser les services de police locaux.	considérées comme satisfaisantes pour protéger la sécurité publique.	Prévue le 30 septembre 2005	
	Les parrains d'expositions d'armes à feu ne seront plus tenus de présenter une preuve de citoyenneté canadienne ou de leur capacité d'exploiter une entreprise au Canada.	Cela offre plus de souplesse aux non-résidents intéressés à parrainer une exposition. Les parrains sont toujours assujettis à l'approbation d'un CAF.		Les exigences actuelles applicables aux personnes qui possèdent, vendent ou achètent des armes à feu lors d'une exposition d'armes à feu sont considérées comme satisfaisantes pour protéger la sécurité publique.
	L'exigence de fournir une liste des exposants et un diagramme de l'emplacement au CAF avant l'exposition a été révoquée.	Cela accorde plus de temps aux agences publiques telles que les services de police et les ministères gouvernementaux pour déclarer leur inventaire en conformité avec les exigences révisées.		Cela permet aux grandes agences de surveiller plus efficacement leurs inventaires d'armes à feu (par exemple, selon la région ou l'emplacement).
Une agence peut obtenir plus d'un numéro d'identification d'agence (NIA).	Une agence devra déclarer les armes à feu protégées (p. ex. les armes à feu trouvées ou saisies) seulement si ces	Cela permet de simplifier les procédures et de réduire le besoin du dédoublement des rapports sur les armes à feu que		

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<p><i>Règlement sur l'importation et l'exportation d'armes à feu (particuliers)</i></p> <p>(Seules les dispositions applicables aux importations temporaires par des non-résidents sont en place actuellement. Comme les dispositions applicables aux résidents canadiens, ces dispositions ont été modifiées.)</p>	<p>armes à feu demeurent en sa possession pendant 72 heures ou plus.</p>	<p>l'agence possède temporairement.</p>	<p>Prévue au printemps ou au début de l'été 2006</p>
	<p>Les non-résidents auront le choix d'obtenir une déclaration d'armes à feu pour non-résident prétraitée qu'ils présenteront à l'agent des douanes au point d'entrée. Une fois attestée par un agent des douanes, la déclaration servira de permis et d'enregistrement temporaires pour une période allant jusqu'à un an.</p>	<p>Cela permettra aux non-résidents et au personnel de l'ASFC d'épargner du temps au point d'entrée, car certaines vérifications des antécédents pourront être effectuées à l'avance. Les non-résidents pourront toujours choisir de faire traiter leur formulaire de déclaration au point d'entrée, mais cette déclaration sera seulement valide pendant 60 jours, avec la possibilité d'un renouvellement gratuit de 60 jours.</p>	
	<p>Lorsqu'ils apportent une arme à feu au Canada, les non-résidents devront préciser la date où ils prévoient sortir l'arme à feu du pays.</p>	<p>Cela renforcera la responsabilité des non-résidents relativement à l'exportation de l'arme à feu et les découragera de laisser des armes à feu illégales au Canada.</p>	
	<p>Les exigences simplifiées à l'intention des résidents canadiens comprennent entre autres, l'élimination de l'exigence selon laquelle ils doivent déclarer par écrit la réimportation d'armes à feu qui ont été exportées temporairement. Ils devront simplement montrer leur permis d'armes à feu et les certificats d'enregistrement relatifs aux armes à</p>	<p>Cela réduit la paperasserie, favorise une plus grande efficacité aux douanes et facilite la conformité.</p>	

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<p><i>Règlement sur les autorisations d'exportation ou d'importation d'armes à feu (entreprises)</i></p> <p>(Ce règlement a été reporté en attente des modifications visant à le simplifier.)</p>	<p>feu.</p> <p>Les exigences applicables à une autorisation d'importation ont été accrues de façon à comprendre les glissières, les cylindres, les culasses, les blocs-culasses et les canons en plus des armes à feu.</p> <p>Une licence d'exportation délivrée par le ministre du Commerce international du Canada en vertu de la <i>Loi sur les licences d'importation et d'exportation</i> sera considérée comme une autorisation d'exportation en vertu de la <i>Loi sur les armes à feu</i>.</p> <p>L'exigence relative à un code à barres avec description des articles importés ou exportés a été révoquée. Une lettre de transport sera exigée.</p> <p>Les entreprises peuvent attendre que les armes à feu soient importées au Canada pour fournir un numéro de série au directeur de l'enregistrement. Une description doit cependant être fournie à l'avance.</p>	<p>Cela permet au Canada de satisfaire à ses obligations internationales visant à décourager la contrebande et le trafic illicite de pièces d'armes à feu importantes.</p> <p>Le ministère du Commerce international du Canada continuera d'être responsable de la délivrance des licences d'exportation. Avec cette mesure, on s'assure que les exportateurs n'ont qu'à demander un seul permis pour exporter des armes à feu.</p> <p>Cela simplifie les exigences pour les entreprises qui importent ou qui exportent des armes à feu.</p> <p>Cela indique qu'il arrive souvent aux entreprises de ne pas connaître les numéros de série à l'intérieur d'un chargement avant de recevoir les armes à feu.</p>	<p>Prévue au printemps ou au début de l'été 2006</p>

Nom du Règlement	Modifications clés	Effet des modifications	Date d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur prévue
<i>Règlement sur le marquage des armes à feu</i>	<p>Le règlement établit des exigences spécifiques quant à l'estampage ou à la gravure permanente d'armes à feu nouvellement fabriquées ou importées. Ces exigences précisent quel marquage est nécessaire, la taille minimale du marquage et l'endroit précis où apposer le marquage.</p> <p>Il existe des exemptions pour certaines armes à feu importées temporairement, y compris les « armes à feu importées de façon spéciale » par une entreprise titulaire d'un permis ou qui sont apportées au Canada par un non-résident à des fins légitimes.</p>	<p>Ce règlement est nouveau et permettra au Canada de satisfaire à ses obligations internationales en vertu du <i>Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</i> et de la <i>Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes</i>.</p>	1 ^{er} avril 2006.
